



## PRÉ RÉGIONALE MASCULINE

2018 - 2019  
DORDOGNE

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les 8 équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente.

Il ne peut y avoir plusieurs équipes du même club.

### Article 2 : Date et horaire

Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 19h à 21h
--	------------------

### Article 3 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs.

### Article 4 : Directives techniques

Pas de directive de la commission technique.

### Article 5 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

### Article 6 : 1<sup>ère</sup> Phase du championnat

Poule unique de 8 équipes, rencontres aller/retour. A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase, un classement est établi. Les 4 premières équipes sont qualifiées pour le niveau 1, les autres équipes sont qualifiées pour le niveau 2.

### Article 7 : Charte de l'entraîneur

Pas de charte de l'entraîneur.

### Article 8 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
40 points	0 point

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

### Article 9 : Règle de participation à la 2<sup>ème</sup> Phase

**Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 6 rencontres de la 1<sup>ère</sup> phase de ce championnat DM1 pour pouvoir y participer en 2<sup>ème</sup> phase.** Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de

### Article 10 : Equipe de jeune

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, sont pénalisées de deux points sur la 2<sup>ème</sup> phase (chaque équipe seniors doit avoir une équipe de jeunes attachée). Une équipe U20 est considérée comme équipe de jeunes.

### Article 11 : 2<sup>ème</sup> Phase

**NIVEAU 1** : Les 4 premières équipes de la 1<sup>ère</sup> phase se rencontrent en matchs aller/retour selon le calendrier suivant :

<u>journée 1A</u> 4 <sup>ème</sup> reçoit 1er 3 <sup>ème</sup> reçoit 2 <sup>ème</sup>	<u>journée 2A</u> 2 <sup>ème</sup> reçoit 4 <sup>ème</sup> 1er reçoit 3 <sup>ème</sup>	<u>journée 3A</u> 4 <sup>ème</sup> reçoit 3 <sup>ème</sup> 2 <sup>ème</sup> reçoit 1er
<u>journée 1R</u> 1er reçoit 4 <sup>ème</sup> 2 <sup>ème</sup> reçoit 3 <sup>ème</sup>	<u>journée 2R</u> 4 <sup>ème</sup> reçoit 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> reçoit 1er	<u>journée 3R</u> 3 <sup>ème</sup> reçoit 4 <sup>ème</sup> 1er reçoit 2 <sup>ème</sup>

**NIVEAU 2** : Les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place de la 1<sup>ère</sup> phase se rencontrent en matchs aller/retour selon le calendrier suivant :

<u>journée 1A</u> 8 <sup>ème</sup> reçoit 5 <sup>ème</sup> 7 <sup>ème</sup> reçoit 6 <sup>ème</sup>	<u>journée 2A</u> 6 <sup>ème</sup> reçoit 8 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> reçoit 7 <sup>ème</sup>	<u>journée 3A</u> 8 <sup>ème</sup> reçoit 7 <sup>ème</sup> 6 <sup>ème</sup> reçoit 5 <sup>ème</sup>
<u>journée 1R</u> 5 <sup>ème</sup> reçoit 8 <sup>ème</sup> 6 <sup>ème</sup> reçoit 7 <sup>ème</sup>	<u>journée 2R</u> 8 <sup>ème</sup> reçoit 6 <sup>ème</sup> 7 <sup>ème</sup> reçoit 5 <sup>ème</sup>	<u>journée 3R</u> 7 <sup>ème</sup> reçoit 8 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> reçoit 6 <sup>ème</sup>

Après avoir appliqué les pénalités sportives relatives aux équipes de jeunes, un classement final est établi au niveau 1 et au niveau 2.

### Article 12 : Forfait général

Si au cours de la 1<sup>ère</sup> phase, une équipe était forfait général, l'équipe 8<sup>ème</sup> serait remplacée par exempt. Si une 2<sup>ème</sup> équipe était forfait général, l'équipe 4<sup>ème</sup> serait remplacée par exempt, et il y aurait donc 3 équipes dans chaque niveau.

### Article 13 : Titre

Le premier du niveau 1 est déclaré champion Pré régionale masculine. Une équipe entente (EN) peut être championne mais ne pourra pas conserver cette structure sportive en championnat régional.

### Article 14 : Montées et descentes

**Montées** : Le premier de la 1<sup>ère</sup> phase (à condition de participer à la 2<sup>ème</sup> phase) et le champion Pré régionale masculine sont qualifiés pour le championnat de Ligue de la saison suivante (secteur Est).

Si le champion s'était déjà qualifié pour la montée en Ligue lors de la 1<sup>ère</sup> phase, c'est le deuxième du niveau 1 de la 2<sup>ème</sup> phase qui monte en championnat de Ligue de la saison suivante.

**Descentes** : À l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, les 2 dernières équipes du niveau 2 descendent en DM2 la saison suivante (quel que soit le nombre d'équipes descendant de Ligue, quel que soit le nombre d'équipes refusant la montée en Ligue).

**Article 15 : Modification du règlement particulier**

En cas de plusieurs forfaits généraux au cours de la 1<sup>ère</sup> phase, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2<sup>e</sup> phase.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.

Olivier FROIDEFOND  
*Président Commission  
des Compétitions Dordogne*

N. MASSON - D. SANTIN  
*Co-Présidents CSR Dordogne*